



COTISATIONS AUX ASSURANCES SOCIALES POUR LES TRAVAILLEURS, LES EMPLOYEURS ET LES INDÉPENDANTS

Les employeurs versent la moitié des cotisations sociales des travailleurs. Les indépendants paient toutes les cotisations eux-mêmes.

	Cotisations sociales à la charge de l'employeur	Cotisations sociales à la charge du travailleur	Cotisations sociales à la charge de l'indépendant
	(du salaire brut)	(du salaire brut)	(du revenu)
1^{er} pilier	6,4%	6,4%	10% (moins sur les revenus faibles)
AVS AI APG AC	+ Frais administratifs jusqu'à 5% du montant de la cotisation	Pas de frais adminis- tratifs	+ Frais administratifs jusqu'à 5% du montant de la cotisation AC non assurable
Allocations familiales (AF)	0,1-3,5 % (taux de cotisation diffère en fonction du canton et de la CAF)	Le travailleur doit cotiser aux AF (0,3%) uniquement dans le canton du VS	0,1-3,3 % (taux de cotisation diffère en fonction du canton et de la CAF)
2. Säule	Env. 5-11% du salaire coordonné (valeur moyenne)	Env. 5-11% du salaire coordonné (valeur moyenne)	Facultatif
Caisse de pension (CP)	Pour les intermittents assurés auprès de la CAST: 6% du salaire AVS perçu par le travailleur auprès de l'employeur	Pour les intermittents assurés auprès de la CAST: 6% du salaire AVS perçu par le travailleur auprès de l'employeur	Pour les indépendants assurés auprès de la CAST: 12%
Accident professionnel (AP)	Dépend de la branche et du risque professionnel, env. 1,7% dans le théâtre	(Cotisation payée par l'employeur)	Facultatif
Accident non pro- fessionnel (ANP)	Cotisation peut être répercutée sur le travailleur	Dépend de la branche et du risque professionnel, env. 1,8% dans le théâtre	Facultatif
Total cotisations d'assurances sociales	Env. 17% du salaire AVS (incl. CP CAST)	Env. 14% du salaire AVS (incl. CP CAST)	Env. 24% (incl. CP CAST)